# Fiche signalétique

**Date d'édition** 3 Mars 2015
**Version** 13

## 1 . Identification du produit et de l'entreprise

**Nom du produit** : BT GLOSS MIDTONE BASE

**Code** : V76-620

**Fournisseur** : PPG Industries, Inc.
One PPG Place
Pittsburgh, PA 15272

**Numéro d'appel d'urgence** : (412) 434-4515 (États-Unis)
(514) 645-1320 (Canada)
01-800-00-21-400 (Mexique)

**Renseignements Techniques** : 1-800-441-9695 (8:00 am to 5:00 pm EST)

## 2 . Identification des dangers

**Vue d'ensemble des urgences** : ATTENTION!

PEUT ÊTRE NOCIF SI INHALÉ OU AVALÉ. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** : Peut être nocif par inhalation.
**Ingestion** : Peut être nocif en cas d'ingestion.
**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
**Peau** : Aucune donnée spécifique.
**Yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

**Cette fiche signalétique est conforme au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).**

**Voir Information toxicologique (section 11)**

## 3 . Information sur les composants

| Nom | Numéro CAS | % (p/p) |
|---|---|---|
| Titane, dioxyde de | 13463-67-7 | 10 - 30 |

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

## 4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

**Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

**Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5 . Mesures de lutte contre l'incendie

**Inflammabilité du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

**Moyens d'extinction**

**Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Non utilisables** : Aucun connu.

**Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

## 6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## 7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Si ce produit fait partie d`un système à plusieurs constituants, lisez la fiche signalétique du ou des autres constituants avant d`effectuer le mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun des constituants.

**Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 32F / 0C.

## 8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| Nom | Résultat | ACGIH | Ontario | Mexique | PPG |
|---|---|---|---|---|---|
| Titane, dioxyde de | MPT | 10 mg/m³ | 10 mg/m³ TD | 10 mg/m³ (as Ti) | Non établi |
| | LECT | Non établi | Non établi | 20 mg/m³ (as Ti) | Non établi |

**Légende des abréviations**

A = Acceptable Maximum Peak

SR = Sensibilisation des voies respiratoires

# 8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| | | | |
|---|---|---|---|
| ACGIH | = American Conference of Governmental Industrial Hygienists. | SS | = Sensibilisation cutanée |
| C | = Ceiling Limit | LECT | = Court terme Valeurs limites d'exposition |
| F | = Fumée | TD | = Empoussiérage total |
| IPEL | = Limite d'exposition admise interne | TLV | = Limite tolérable d'exposition |
| R | = Respirable | MPT | = Moyenne pondérée dans le temps |
| S | = Désignation absorption cutanée. | | |

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Mesures techniques** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection individuelle**

**Yeux** : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

**Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

**Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9 . Propriétés physico-chimiques

**État physique** : Liquide.
**Point d'éclair** : Vase clos: 93.89°C (201°F)
**Cette substance entretien la combustion.** : ☑ Oui.
**Couleur** : Pas disponible.
**Odeur** : Pas disponible.
**pH** : Pas disponible.
**Point d'ébullition/ condensation** : >37.78°C (>100°F)
**Point de fusion/congélation** : Pas disponible.
**Densité relative** : 1.19
**Densité ( lb / gal )** : 9.93
**Pression de vapeur** : 2.3 kPa (17.5 mm Hg) [température ambiante]
**Densité de vapeur** : Pas disponible.
**Volatilité** : 66% (v/v), 54.73% (p/p)
**Vitesse d'évaporation** : 0.35 (acétate de butyle = 1)
**Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas disponible.
**% Solide. (p/p)** : 45.27

## 10 . Stabilité du produit et réactivité

**Stabilité** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
**Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :,les acides,matières oxydantes, alcalins forts
**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
**Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11 . Informations toxicologiques

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| Titane, dioxyde de | DL50 Orale | Rat | >10 g/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Pas disponible.

**Toxicité chronique**

**Conclusion/Résumé** : Pas disponible.

**Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures.

**Cancérogénicité**

**Cancérogénicité** : Contient une substance qui peut provoquer le cancer d'après des données sur les animaux. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

## 11 . Informations toxicologiques

**Classification**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | ACGIH | CIRC | NTP |
|---|---|---|---|
| Titane, dioxyde de | A4 | 2B | - |

**Cancérogène Code de classification:** ACGIH: A1, A2, A3, A4, A5
IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4
NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains
Non inscrit/Non réglementé: -

## 12 . Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Écotoxicité en milieu aquatique**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| Titane, dioxyde de | Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |

## 13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.**

**Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## 14. Informations relatives au transport

| | TDG | Mexique | IMDG |
|---|---|---|---|
| Numéro NU | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. |
| Nom officiel d'expédition UN | - | - | - |
| Classe(s) de danger relatives au transport | - | - | - |
| Groupe d'emballage | - | - | - |
| | Non. | Non. | No. |

## 14. Informations relatives au transport

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dangers pour l'environnement** | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. |
| **Substances polluantes en milieu marin** | | | |

**Autres informations**

**TDG** : Non identifié.

**Mexique** : Non identifié.

**IMDG** : Non identifié.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## 15 . Informations réglementaires

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Canada ( DSL )** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire d'Europe ( REACH )** : Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.

**Inventaire du Japon (ENCS)** : Indéterminé.

**Inventaire de Corée (KECI)** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**New Zealand ( NZIoC )** : Indéterminé.

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Canada**

**SIMDUT (Canada)** : Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).

**Mexique**

**Classification**

**Inflammabilité** : 1 **Santé** : 2 **Réactivité** : 0

# 16 . Autres informations

**Hazardous Material Information System (États-Unis)**

**Santé** : 2 * **Inflammabilité** : 1 **Risques physiques** : 0

**( * ) - Effets chroniques**

**Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.**

**Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.**

**National Fire Protection Association (États-Unis)**

**Santé** : 2 **Inflammabilité** : 1 **Instabilité** : 0

**Date de publication précédente** : **2/13/2015.**

**Organisme chargé de préparer la FS** : EHS

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Déni de responsabilité**

*L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.*